Feuille d'information de base

Global vie invest – plan d'investissement « offensif »

Swisscanto (CH) Portfolio Fund Responsible Focus GT CHF

But

La présente feuille d'information de base met à votre disposition des informations essentielles concernant la présente assurance sur la vie qualifiée (le "produit"). Elle ne constitue pas un matériel publicitaire. Ces informations sont prescrites par la loi pour vous aider à comprendre la nature, le risque et les coûts de ce produit ainsi que les bénéfices et les pertes possibles qui lui sont liés et pour vous aider à le comparer à d'autres.

Produit

Produit	Assurance épargne liée à des fonds de placement à prime unique Global vie invest (FPU)
Auteur	Groupe Mutuel Vie GMV SA Rue des Cèdres 5, 1919 Martigny 0848 803 999 – groupemutuel.ch (ci-après GMV)
Autorité de surveillance	Autorité fédérale de surveillance des marchés financiers (FINMA)

Autorisation ou homologation du produit

L'Autorité fédérale de surveillance des marchés financiers FINMA a approuvé les valeurs de règlement du produit Global vie invest.

Vous êtes sur le point d'acquérir un produit qui n'est pas simple et qui peut être difficile à comprendre.

De quel type de produit s'agit-il ?

Nature et propriétés	Assurance épargne liée à des fonds de placement susceptible de rachat financée au moyen d'une prime unique et proposée en prévoyance liée (3a) et prévoyance libre (3b). L'assurance est composée d'une épargne investie dans un fonds de placement sélectionné par GMV ainsi que d'un capital décès minimum garanti. Global vie invest relève de l'assurance vie qualifiée au sens de la loi sur la surveillance des assurances. Il s'agit d'une assurance sur la vie dans laquelle vous supportez un risque de perte lié au fonds de placement dans lequel votre prime d'épargne est investie. La durée d'assurance est de minimum 10 ans.
Prestations assurées	En cas de vie à l'échéance du contrat, la valeur de l'avoir en parts de fond de placement est versé. En cas de décès avant l'échéance du contrat, la valeur de l'avoir en parts de fonds de placement est versée, mais au minimum le capital garanti. Veuillez également vous référer à l'offre et aux conditions d'assurance qui y sont mentionnées.
Processus d'épargne	La prime unique, après déduction des frais, est investie dans le fonds Swisscanto (CH) Portfolio Fund Responsible Focus GT CHF. L'épargne investie en parts de fonds bénéficie de la performance du fonds. Aucune garantie n'est octroyée. Le fonds de placement comprend une classe de parts créée spécifiquement pour le Groupe Mutuel Vie en tant qu'investisseur institutionnel.

Quels sont les risques et que peut-on obtenir en contrepartie ?

Descriptif générique du profil de risque

Lors de la souscription, il est essentiel de prendre en compte les **risques typiques** suivants :

Risque d'émetteur	Il correspond au risque de défaut du fonds.
Risque de marché	Ce risque dépend de la performance du fonds auquel le contrat est lié. En cas de forte baisse des marchés, le preneur d'assurance peut perdre tout ou partie de l'investissement. Le profil de risque ainsi qu'un descriptif plus détaillé des facteurs de risque du fonds sous-jacent sont disponibles dans la documentation spécifique relative à ce fonds.
Risque de liquidité	Il s'agit du risque que les actifs constituant la fortune du fonds lié au contrat ne puissent être vendus ou ne le soient qu'à un prix inférieur à leur valeur. Dans ce cas, le fonds pourrait ne plus être en mesure de rembourser l'investissement ou n'en rembourser qu'une partie.
Risque de change	Ce risque survient lorsque les investissements détenus par le fonds sont libellés dans une devise autre que le franc suisse.
Risque de résiliation	En cas de rachat anticipé, la valeur des parts de fonds créditée au preneur d'assurance peut être inférieure à la prime unique.

Indication de la perte maximale et renvoi aux scénarios de performance

L'évolution de la valeur de cette assurance sur la vie qualifiée dépend de celle des placements sélectionnés ou sous-jacents. Le montant que vous obtiendrez effectivement dépend de l'évolution du marché et de la durée pendant laquelle vous détiendrez le produit. Pour les simulations de performance, nous renvoyons aux informations par produit relatives à l'assurance sur la vie qualifiée.

Le preneur d'assurance pourrait perdre la totalité de son investissement dans un scénario extrêmement défavorable, mais qui demeure peu probable au regard, par exemple, de la diversification des investissements dans le fonds.

Que se passe-t-il si GMV n'est pas en mesure de procéder au versement ?

En cas de défaillance du Groupe Mutuel Vie, le preneur d'assurance pourrait subir une perte financière. Si l'assureur rencontre des difficultés et n'est plus en mesure de respecter ses engagements, les prestations garanties par le contrat d'assurance-vie pourraient ne pas être versées.

La Suisse dispose toutefois de mécanismes visant à limiter les conséquences d'une telle situation. Les compagnies d'assurance sont soumises à une supervision stricte par l'Autorité fédérale de surveillance des marchés financiers (FINMA), qui peut intervenir en cas de crise pour protéger les assurés. En cas de faillite, la FINMA peut organiser une procédure de redressement ou transférer les contrats à une autre entreprise d'assurance afin d'assurer la continuité des garanties.

Pour connaître les dispositions applicables en cas de défaillance de la direction du fonds, veuillez consulter la documentation du fonds de placement, notamment le Document d'informations clés.

Quels sont les coûts ?

Ces tableaux présentent les coûts liés à l'assurance épargne Global vie invest, y compris les coûts des fonds, pour trois durées de détention différentes, sur la base d'un scénario de performance moyen.

La réduction du rendement annuelle montre l'effet des coûts que vous supportez sur la performance de votre épargne.

La présentation des **coûts globaux** s'appuie sur les éléments suivants :

Durée contractuelle 10 ans - femme âgée de 55 ans au moment de la conclusion
Versement unique CHF 60'000 pour l'assurance épargne - prestation minimale garantie en cas de décès CHF 65'365

Scénarios	Résiliation du contrat après 1 an	Résiliation du contrat au bout de la moitié de la durée contractuelle	Jusqu'à la fin de la durée prévue du contrat
Réduction de rendement par an	4.0 %	1.17 %	0.99 %
Coûts du risque	14.38 CHF	25.40 CHF	25.40 CHF

Durée contractuelle 20 ans - femme âgée de 45 ans au moment de la conclusion
Versement unique CHF 60'000 pour l'assurance épargne - prestation minimale garantie en cas de décès CHF 73'316

Scénarios	Résiliation du contrat après 1 an	Résiliation du contrat au bout de la moitié de la durée contractuelle	Jusqu'à la fin de la durée prévue du contrat
Réduction de rendement par an	4.0 %	1.49 %	1.16 %
Coûts du risque	9.23 CHF	34.49 CHF	34.49 CHF

Ce tableau présente les répercussions des divers **types de coûts** sur le produit d'assurance :

		Durée contractuelle 10 ans	Durée contractuelle 20 ans
Coûts uniques sans les coûts du risque	Coûts d'entrée	0.16 %	0.31 %
	Coûts de sortie	0 %	0 %
Frais courants sans les coûts du risque	Coûts de transaction du portefeuille	0.68 %	0.68 %
	Autres frais courants	0.15 %	0.16 %
Il en découle la diminution de rendement par an		0.99 %	1.16 %
A cela s'ajoutent les coûts du risque à hauteur de		25.40 CHF	34.49 CHF

Est-il possible de résilier le contrat d'assurance par anticipation et de prélever de l'argent avant l'expiration du contrat ?

Vous pouvez révoquer votre contrat d'assurance dans les quatorze jours. De plus amples informations sur le droit de révocation ainsi que sur la résiliation anticipée figurent dans vos documents contractuels. En cas de résiliation anticipée avant l'échéance du contrat vous encourrez des frais.

Le contrat d'assurance vie vise un objectif d'épargne à long terme. Les frais engendrés par la conclusion du contrat sont répartis sur toute la durée d'assurance. Une résiliation dans les premières années peut entraîner une perte financière importante, car les frais non amortis sont déduits du capital. Il est donc recommandé de conserver le contrat jusqu'à son échéance ou le plus longtemps possible.

Vous pouvez en tout temps demander le rachat de votre contrat.

Dans le cadre de la prévoyance liée (3a), le retrait anticipé du capital n'est possible que dans des cas spécifiques. En prévoyance libre (3b), aucun justificatif n'est requis.

Comment déposer une réclamation ?

Toute réclamation concernant le produit, le comportement de l'auteur ou de la personne ayant fourni des conseils sur l'assurance vie qualifiée, ayant réalisé l'intermédiation ou procédé à la vente, peut être adressée à :

Groupe Mutuel Vie GMV SA
Rue des Cèdres 5, case postale
1919 Martigny

vie@groupemutuel.ch

Autres informations utiles

Documentation spécifique au fonds de placement

La documentation spécifique relative au fonds de placement (prospectus, document d'informations clés / feuille d'information de base, rapports annuels et semestriels du fonds) peut être obtenue gratuitement auprès de GMV ou par téléphone au 0848 803 999 ou par e-mail à vie@groupemututel.ch.

Vous pouvez aussi retrouver toute la documentation spécifique sur le site du fournisseur de fonds :

www.swisscanto.com (sous segment de clientèle : Investisseurs professionnels / institutionnels) pour le fonds de placement Swisscanto (CH) Portfolio Fund Responsible Focus GT CHF (ISIN : CH1364226774)

Edition du document

Janvier 2026. Les informations présentées dans cette fiche d'information de base sont contrôlées et mises à jour une fois par an.

Cette documentation est disponible en français, allemand et Italien.